EN 1 CLIC

Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 moi s, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document, appelé attestation d'accueil, est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

Attestation d'accueil

L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. Elle devra par la suite être remise à l'hébergé pour sa demande de visa.

Où s'adresser ?

A la mairie annexe, service à la population, bureau des affaires générales.

Quel délai ?

La remise de l'attestation signé demande un délai de 15 jours minimum.

Coût

30€ en timbre fiscal dématérialisé (en ligne ou chez les buralistes).

Documents à fournir

Ces documents sont à présenter en **originaux** et **photocopies**

Renseignements sur l'hébergeant

Justificatif d'identité

Un seul document est nécessaire parmi ceux ci-dessous:

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Carte de résident
- Certificat de Résidence en cours de validité
- Carte de séjour ou carte de séjour de ressortissant européen en cours de validité
- Récépissé de renouvellement d'un des titres de séjour précité

Domicile

- Une facture récente de moins de 3 mois
- Un titre de propriété ou un bail de location comportant le descriptif complet du logement (surface, type...)
- Livret de famille avec indication de la liste des occupants du logement (âge, lien de parenté).

Remarque: une visite domiciliaire peut être effectuée par les services d'hygiène et de sécurité de la mairie.

Justificatif de ressources

- Dernier avis d'imposition
- Dernière fiche de paie
- Justificatifs des différentes allocations (Pôle emploi, CAF, Retraite..)

L'hébergeant s'engage à prendre en charge la personne hébergée pendant la durée de l'accueil. Cet engagement à prendre en charge totalement l'hébergé doit couvrir une somme correspondant au montant journalier du SMIC mul tiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire national.

Renseignements sur l'hébergé

Etat civil du (ou des) personne(s) accueillie(s)

- Nom, prénom, date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse complète à l'étranger
- Numéro du passeport
- Dates précises du séjour

Pour un mineur non accompagné par ses parents

Le demandeur devra alors produire une attestation émanant du (ou des) détenteur(s) de l'autorité parentale. Elle d evra être établie sur papier libre en précisant l'objet et la durée du séjour du mineur ainsi que l'identité de la person ne qui en a la garde temporaire, en l'occurrence le demandeur de l'attestation.

Pour ce faire, les détenteurs de l'autorité parentale devront se rendre au consulat de France le plus proche pour fair e une attestation, la faire traduire en Français et la faire viser par l'autorité consulaire.
En cas d'impossibilité de joindre le consulat de France (éloignement trop important), les intéressés peuvent s'adres ser aux autorités locales compétentes (mairies). Les intéressés devront la transmettre au demandeur de l'attestati on d'accueil.

Souscription de l'assurance obligatoire

l'hébergeant ou l'hébergé doit souscrire, auprès d'un opérateur d'assurances, une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales ou hospitalières résultant de soins qu'il pourrait recevoir en France (le contrat doit couvrir à hauteur d'un montant fixé à 30 000€).

CONTACT

SERVICE À LA POPULATION

Service à la population

Etat civil - CNI - Passeport - Elections - Recensement - Affaires générales

Mairie annexe
Rue de la Liberté
13400 Aubagne

04 42 18 16 19

Courriel

VOIR LA FICHE